

Rectorat de l'académie de Normandie – Service médical

Pour les personnels affectés dans le 27 et le 76 :

25 rue de Fontenelle
76037 Rouen cédex 1
Téléphone : 02 32 08 91 52

Pour les personnels affectés dans le 14, 50 et 61.

168 rue Caponière – 14061 CAEN
Téléphone : 02 31 30 17 97

**MOUVEMENT INTER-ACADEMIQUE 2025
DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRE,
D'EDUCATION ET DES PSYCHOLOGUES
DE L'EDUCATION NATIONALE**

DEMANDE FORMULEE AU TITRE DU HANDICAP

À compléter et à retourner au Rectorat de l'académie de Normandie, Service du médecin de prévention, à l'adresse susvisée **pour le 27 novembre 2024**, délai de rigueur.

Joindre une copie de cet imprimé à la confirmation de votre demande de mutation.

La procédure concerne les personnels titulaires, stagiaires, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade de moins de 20 ans.

Nom d'usage : Nom de naissance :

Prénom : Date de naissance :

Situation familiale : Célibataire Marié(e) Pacsé(e) Divorcé(e) Veuf(ve) autres

Nombre d'enfants à charge :

Adresse personnelle :

Courriel : Tél. :

Corps / Grade / Discipline :

Situation administrative actuelle : En activité Autre

Établissement d'exercice :

- Bénéficiaire de l'obligation d'emploi (loi du 11 février 2005) : oui non

- Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (joindre un justificatif) : oui non

De l'intéressé(e) Du conjoint D'un enfant à charge

Indiquer les vœux de mutation saisis dans SIAM (vœux portant sur des académies)	
1 -	6 -
2 -	7 -
3 -	8 -
4 -	9 -
5 -	10 -

Joindre obligatoirement :

- Lettre motivant votre demande expliquant les difficultés rencontrées, leurs impacts dans le domaine professionnel et le bénéfice attendu d'une mutation inter-académique,
- Certificat médical détaillé et récent,
- Photocopie de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé et/ou votre carte de bénéficiaire de l'obligation d'emploi,
- Tout élément complémentaire permettant d'apprécier la situation personnelle de l'agent sollicitant la bonification spécifique (ex : photocopies des pièces médicales récentes...)
- toute pièce attestant que la mutation sollicitée améliorera significativement les conditions de vie de l'agent ou de son conjoint ou de son enfant.

L'attention des personnels doit être attiré sur le fait que les dossiers incomplets ou parvenant après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas instruits.